Ville de Bonneuil sur-Marne
SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
DOSSIER SUIVI PAR MME MATHIEU & MAHE

REPUBLIQUE FRANCAISE
- Liberté – Egalité – Fraternité -
7 rue d'Estienne d'Orves – CS 70027
94381 Bonneuil-sur-Marne Cedex

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2016

Le Conseil Municipal de Bonneuil-sur-Marne, légalement convoqué le onze mars deux mil seize, s'est réuni en séance ordinaire, le dix-sept mars deux mil seize, salle de la Ferme du Rancy, à vingt heures quarante, sous la présidence de M. Patrick DOUET, Maire.

Présents : M. P. DOUET, *Maire,* M. D. ÖZTORUN, Mme MA OINARD, Mme C. MOREAU, Mme V. DOUET-MARCHAL, M. M. SCEMAMA, M. N. ANDRIEU, M. S. MEKRI, *Adjoints au Maire,* Mme M. COTTET, Mme M. CARRON, M. JL GODIN, *conseillers délégués,* Mme A. MARGUERITE, Mme C. AUGROS, Mme E. POUILLAUDE, M. G. GATINEAU, M. D. CAYRE, Mme M. GERVÉLAS, Mme D. SULEJMANI, M. JP ENZA, M. Y. ZEGGANE, M. A. MELLOULI, Mme S. BESNIER, M. S. OUSEDDIK, Mme Y. ID CHRIFE, *conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.*

Absents excusés et représentés :

Mme A. BOULAABI	procuration à M. P. DOUET
M. M. MAZARI	procuration à Mme E. POUILLAUDE
Mme E. CHOYER	procuration à Mme M. COTTET
M. H. DEFI	procuration à Mme M. CARRON (jusqu'à son arrivée)
M. D. CAYRE	procuration à M. JL GODIN
M. A. LETELLIER-DESNOUVRIES	procuration à Mme S. BESNIER
M. AK MELLOULI	procuration à Mme D. SULEJMANI
M. M. MEBEIDA	procuration à Mme C. MOREAU
Mme L. GONÇALVES	procuration à M. D. ÖZTORUN

Absent :
M. E. DANGER

Secrétaire : M. Amar MELLOULI

* * * * * * * * *

INSCRIPTION EN PROCEDURE D'URGENCE : *Vœu pour le maintien des financements régionaux au logement social en Ile-de-France*

A l'**unanimité,** le conseil inscrit ce vœu à l'ordre du jour.

A APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2016

Le compte-rendu est adopté ***à l'unanimité****.*

B DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2016 AU 17 MARS 2016

Le Conseil prend acte des décisions prises par délégation.

1 AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SOLLICITER DE LA DRAC ILE-DE-FRANCE EN VUE D'OBTENIR DES SUBVENTIONS LIEES A LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES (TABLETTES TACTILES) - RAPPORTEUR : MME OINARD

L'Espace Public Numérique (EPN) de la Médiathèque-Ludothèque est labellisé NetPublic (Agence du numérique, Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique) depuis 2009 pour sa politique d'accès et d'initiation aux usages numériques.

Depuis janvier 2014, l'EPN travaille à l'évolution de ses services numériques sur supports mobiles avec la mise à disposition de contenus culturels sur tablettes tactiles en consultation libre ou en activités de groupe, à destination du public adulte et jeunesse.
Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'EPN dispense depuis janvier 2015 une offre d'activités sur tablettes tactiles in situ et hors les murs à destination des enfants de maternelle et élémentaire dans le cadre des Activités Educatives Municipales pour Tous.
Néanmoins, doté d'une flotte « d'entrée» de 7 iPad, l'EPN souffre d'un sous-équipement en tablettes numériques pour 1) accueillir l'ensemble des groupes d'AEMT au vu du nombre d'enfants trop important par rapport au matériel disponible, 2) proposer le service conjointement sur les heures d'ouverture de la structure, 3) à destination à la fois du public adulte et du public jeunesse.
Au vu de cette problématique, l'EPN de la Médiathèque-ludothèque est l'un des instruments majeurs de la politique locale d'accès public à l'Internet dans le cadre de ses missions d'accompagnement à l'Internet et la formation à la culture numérique.
Dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, l'évolution du concours particulier rend favorable le subventionnement d'équipements numériques. Il s'agit d'opérations d'investissement impliquant une dépense minimum de 4 000€ HT.
Pour les acquisitions d'équipements numériques, le montant des subventions est de 50% du coût hors taxe.
L'acquisition de tablettes tactiles pour la Médiathèque-ludothèque a été votée au budget investissement 2016 avec un montant total de 7471.21€ TTC
La société ATACAMA a présenté un devis de 7 077.78€ TTC pour 9 tablettes.

Afin de pouvoir déposer les dossiers de subvention pour ce projet à la DRAC d'Ile-de-France, la municipalité doit fournir une délibération du Conseil Municipal, indiquant le coût total de l'opération, précisant le nom du fournisseur retenu, arrêtant le montant exact de la somme inscrite au budget de l'année en cours pour l'opération, sollicitant une subvention de l'Etat.

M. le Maire informe l'assemblée de l'évolution du câblage « fibre » de la ville par Orange. A ce jour, 80% du territoire est couvert, sur la zone pavillonnaire, il ne reste que l'avenue P.V. Couturier qui est en cours de raccordement. La ville va demander à Orange de raccorder tous les équipements publics et les établissements scolaires.

M. Mellouli indique avoir été interpellé par des riverains qui ont vu l'installation dans les rues mais qui n'ont toujours pas la fibre à leur domicile.

M. le Maire précise qu'Orange a interdiction durant une période suivant le câblage de démarcher les usagers, ceci dans le cadre de la concurrence avec les autres opérateurs ; Il précise que les citoyens peuvent contacter leur opérateur en lui indiquant que leur rue est câblée et qu'ainsi ils sont éligible à la fibre optique.

*La demande de subvention est approuvée à l'**unanimité.***

M. Zeggane rejoint l'assemblée à 20h40.

2 – DETERMINATION DES TARIFS APPLICABLES AUX INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL - RAPPORTEUR : M. ÖZTORUN

Les tarifs actuellement applicables aux insertions publicitaires dans le magazine municipal ont été fixés par la délibération du 18 février 2010.
Il est constaté que les commerces locaux de proximité ne communiquent pas dans le magazine municipal par le biais d'annonces, les tarifs proposés ne leur semblant pas attractifs. Afin d'augmenter nos part de recettes et de rendre plus lisibles et attractifs les bordereaux de prix pratiqués par la régie publicitaire avec qui la collectivité est engagée par le terme d'un marché public, il convient de proposer une nouvelle grille.

Nombre de parutions annuelles du magazine : 11 parutions
Janv./Fév./Mars./Avril/Mai/Juin/Juil./Sept./Oct./Nov./Déc.

Tirage : 9.500 exemplaires Format : L230 X H300	Prix HT pour 1 parution
1 page *L210 x H278*	**1.400€**
½ page *L210 X H135*	**725 €**

¼ de page *L102, 5 X H135 ou L210 X H65*	**400 €**
1/8 de page *L102, 5 X H65*	**220 €**
4ème de couverture – 1 page *L230 X H300*	**1.650 €**

Remises

Accueil: -5%
Bouclage : -40% (48 h avant bouclage)
Fidélité : -5%
Commerce local : -10 %

Volume :

Nombre d'insertions	3	6	12
	-5 %	- 10 %	- 15%

*Les tarifs sont fixés à l'**unanimité.***

3 – APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE PLAINE CENTRALE ET BONNEUIL-SUR-MARNE ET DU PROGRAMME D'ACTIONS DE L'OPH DE BONNEUIL-SUR-MARNE ANNEXE. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LADITE CONVENTION ET TOUS LES ACTES QUI EN SERAIENT LA SUITE OU LA CONSEQUENCE - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les organismes HLM signataires du contrat de ville et possédant des logements situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville peuvent bénéficier d'un abattement de 30% de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du patrimoine concerné, pour les impositions établies au titre des années 2016 à 2020. A Bonneuil-sur-Marne, le seul périmètre concerné est le quartier Fabien sans les Chanteurs.
Pour ce faire, les organismes bénéficiaires, l'OPH de Bonneuil sur Marne sur notre territoire, doivent transmettre aux services fiscaux une déclaration comportant tous les éléments d'identification des biens concernés, ainsi qu'une copie du contrat de ville signé.
Ils devront ensuite transmettre annuellement aux signataires du contrat de ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires.

Une convention-cadre à l'échelle intercommunale
Une convention-cadre « d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties », conclue pour cinq ans à l'échelle du contrat de ville, fixe les grandes lignes de la démarche. Une fois signée par l'Etat, l'EPT, les communes et les organismes HLM concernés, elle sera annexée au contrat de ville.
Le projet de convention-cadre, ci-annexé, prévoit notamment :
*une présentation du territoire intercommunal, des quartiers prioritaires et de leurs enjeux ;
*la méthodologie et les objectifs des diagnostics territoriaux qui permettront d'identifier les priorités par quartier et conditionneront les programmes d'actions ;
*les modalités d'élaboration et le périmètre des programmes d'actions ;
*les modalités de suivi de la démarche, avec en particulier, la création par les signataires de la convention-cadre d'une instance partenariale intercommunale adossée au comité de pilotage du contrat de ville, réunie au moins une fois par an et associant des représentants des locataires ;
un dispositif d'évaluation des actions menées au regard des documents transmis annuellement par les organismes HLM aux signataires du contrat de ville, justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires, en contrepartie de l'abattement de TFPB.

Sa déclinaison locale : un programme d'actions
Au regard des fonctionnements et dysfonctionnements identifiés par l'OPH de Bonneuil sur Marne sur son patrimoine de la cité Fabien, et en lien avec les objectifs et les thématiques de la démarche GUP, la ville et l'OPH de Bonneuil sur Marne définissent de manière partenariale les priorités à traiter : Le cadre de vie, La propreté et le stationnement, L'animation locale
Le programme d'actions est décidé sur la base de diagnostics réalisés sur le quartier entre les bailleurs et la collectivité, appuyé sur la démarche de gestion urbaine de proximité déjà existante.
Exemples d'actions inscrites au plan d'action lié à la convention d'utilisation de l'abattement TFPB :

- Réfection des halls Aline Pagès dans le cadre d'un chantier école
- Renforcement du personnel de proximité
- Formation d'habitants référents membres du conseil citoyen
- Actions de sensibilisation/concertation des locataires à la propreté et au stationnement

- Développement de projets d'animation locale en lien avec la MJC de type jardins potagers, travail sur la mémoire du quartier.

En conclusion, il vous est proposé :
- d'approuver la convention-cadre d'utilisation de l'abattement TFPB
- d'approuver le programme d'actions de l'OPH de Bonneuil joint en annexe à cette convention-cadre,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes qui en seraient la suite ou la conséquence.

M. le Maire rappelle que la Ville est passée de 10.000 à 1.600 habitants en ZUS. A cette période, la ville bénéficiait de l'exonération de TFB pour tous les bailleurs sociaux. Aujourd'hui, cela ne concerne plus que l'OPH, cité Fabien.
Des élus de droite siégeant au Conseil du Territoire, sont montés fortement au créneau contre Bonneuil. Nous aurions trop de « pauvres » vu le nombre de logements sociaux et ils veulent voir ce que l'OPH fera de ces exonérations. M. le Maire leur a renvoyé leur non-respect de la loi instaurant 25% minimum de logements sociaux dans chaque commune. Il rappelle que Bonneuil fait partie des 200 territoires retenu en DSU cible avec un abattement de 100% du FPIC. Elle est la seule du territoire T11.

*Ce dossier est adopté à l'**unanimité.***

4 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE GESTION DU PORTAGE FONCIER PAR LE SAF94 DES BIENS ACQUIS DANS LE PERIMETRE D'INTERVENTION « AVENIR/ESPERANCE » POUR LE COMPTE DE LA VILLE- CADASTREES SECTION O N°68,225 ET 318, SISES 103,105 ET 101 RUE DE L'ESPERANCE. VERSEMENT DU SOLDE EN FAVEUR DU SAF D'UN MONTANT DE 3.379,84€. - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le périmètre d'intervention du SAF 94 « Avenir/Espérance » a expiré le 28/02/2010. La cession des parcelles à la SEMABO a été effectuée le 24/10/2013 ;
Dans ce périmètre, les biens acquis par le SAF94 pour le compte de Ville, ont été rétrocédés à la SEMABO au prix conventionnel de cession, approuvé en conseil municipal.
Afin de clore le compte de gestion dans ce périmètre, le compte-rendu de la gestion par le SAF 94 annexé, est à soumettre à l'approbation du conseil municipal.
Le compte-rendu fait apparaître un solde de 3379,84 € dû par la ville en faveur du SAF 94 correspondant essentiellement au cout de l'assurance annuelle du SAF entre 2000 et 2013. Les taxes foncières étaient remboursées annuellement par la Ville au SAF.

*Le compte rendu de gestion est adopté à l'**unanimité.***

M. Defi rejoint l'assemblée à 21h05.

5 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET ARRETE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 26/05/2014, le Conseil Municipal de Saint-Maur-des-Fossés a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS)/élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Le 17 décembre 2015, il a arrêté par délibération le projet du PLU, après avoir tiré le bilan de la concertation conduite dans le cadre de la procédure de révision du PLU.
Les motivations de la ville de Saint-Maur-des-Fossés s'appuient sur le constat que celle-ci est, comme toutes les villes, soumise à des contraintes multiples et concurrentielles en matière de développement urbain, de création de logements et d'environnement, en référence aux différentes lois, règlements et textes (SRU, Grand Paris, SDRIF, SRCE, SRCAE, PPA, PCET, PPRI, PGRI, SDAGE[1]).
La révision du POS/élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Maur-des-Fossés a été prescrite

Des objectifs relatifs à des projets spécifiques dans les quartiers pour l'aménagement des espaces urbains ont été fixés :
- valorisation des bords de Marne (Promenade de la Pie),
- maîtrise des terrains vacants, devenir des grandes emprises,
- mise en chantier de l'éco-quartier dit ZAC des Facultés,
- aménagement des bords de gares (rénovation des parvis, circulations douces, accessibilité),
- mise à l'étude d'une coulée verte, espace de promenade et de tranquillité, sur les voies RER A.

Les cinq grandes orientations du PADD de Saint-Maur-des-Fossés sont les suivantes :

- Affirmer la responsabilité écologique de Saint-Maur-des-Fossés,
- Confirmer le caractère résidentiel de la ville,
- Retrouver un équilibre démographique,
- Conforter la vocation économique de la ville,
- Promouvoir l'innovation.

Les orientations du PADD sont déclinées dans le plan de zonage, le règlement et les OAP.

A proximité de Bonneuil, au-delà de la zone naturelle N, deux sites d'OAP, « La Pie – Quai de Bonneuil » et « La Pie – Guynemer » sont en grande partie occupés par des activités désaffectées, et de l'habitat sous forme pavillonnaire. La présence de la Marne apporte une qualité paysagère en bordure sud, mais avec le corollaire du caractère inondable. En parallèle avec la poursuite du réaménagement des quais, il s'agit d'encadrer et de favoriser l'évolution de ces deux sites, notamment par la résidentialisation et les objectifs complémentaires suivants : développer une petite polarité commerciale au nord et conserver la présence d'activités sportives nautiques (« La Pie - Quai de Bonneuil »), possibilités d'activités en lien avec la Marne sur le quai de la Pie (« La Pie – Guynemer »).
Le document est consultable dans son intégralité au service de l'Urbanisme.

Au vu de ces éléments, il est proposé que les membres du Conseil Municipal de Bonneuil-sur-Marne donnent un avis favorable assorti de la réserve suivante :

Que le principe de développer le logement social soit précisé, par exemple en fixant un objectif en termes de taux de logements locatifs sociaux pour chaque opération de plus de 15 logements.
Préparé par le considérant suivant :
Considérant que 2498 ménages de Saint-Maur sont en attente d'un logement social, soit davantage que le nombre de logements sociaux existants à Saint-Maur, que le taux de logements sociaux y est de 7% , et met la ville en situation de carence au regard de la loi comme mentionné dans le rapport de présentation et que pour ces raisons de nombreux demandeurs de Saint-Maur sont contraints de se tourner vers le parc social de villes voisines, dont Bonneuil, avec de très longs délais d'attente,

M. le Maire estime qu'il convient, avec cette réserve, de rappeler au Maire de Saint Maur qu'il doit prendre sa part pour accueillir des demandeurs de logements dont le nombre en Ile de France dépasse les 650.000 et notamment ceux de sa propre ville. L'urbanisme d'aujourd'hui permet de réaliser des logements sociaux s'intégrant parfaitement dans le tissu urbain d'une ville comme Saint Maur.

M. Zeggane pense que le Maire de Saint Maur n'a que faire des réserves à partir du moment où un avis favorable est donné et qu'il continuera à ne pas faire de logement social.

M. Öztorun considère qu'un avis défavorable pourrait indiquer que Bonneuil s'ingère dans les affaires internes de Saint Maur. Il faut donc leur faire entendre qu'ils ne sont pas seuls au monde et que les villes à côté d'eux ne peuvent pas agir comme s'il n'y avait pas de demandeurs de logements chez eux. Ce n'est pas pour leur donner de leçons ni de morale, ni politique, mais leur rappeler aussi que les citoyens qui habitent chez eux, viennent souvent à Bonneuil pour trouver un logement social et que ça ne peut pas durer une éternité, il va falloir qu'ils commencent quelque part. C'est juste pour leur rappeler à un moment donné aussi, leurs devoirs.

M. le Maire ajoute que certaines disposition du PLU concernent Bonneuil, comme les aménagements des berges de la Marne et la préservation des espèces naturelles. Il mentionne également les dispositions liées à la ligne 15 du métro - dont St Maur ne voulait pas - dans le quartier St Maur/Créteil, fruit des actions menées dans le cadre du Grand Paris, notamment par Bonneuil et le Conseil départemental. Il prend acte qu'ils veulent retrouver un équilibre démographique et produire des logements sociaux. M. le Maire constate toutefois que le programme annoncé ne va pas combler rapidement la carence.
Enfin, il estime qu'il n'est pas possible de défendre la libre administration des communes et trop s'ingérer dans les affaires d'équipes municipales.

M. Zeggane indique être en plein accord avec les propos de M. le Maire et M. Öztorun mais pense malheureusement que M. Berrios ne mettra pas en exergue la réserve de Bonneuil.

M. le Maire rappelle que le Maire est obligé d'en faire part à son conseil municipal et le commissaire enquêteur de le noter sur le registre d'enquête. Par ailleurs, chacun peut inscrire une remarque sur le registre d'enquête, faire parvenir ses observation au commissaire ou faire des lettres collectives.

M. Zeggane a bien compris que juridiquement le Maire de Saint Maur est obligé de prendre en compte mais politiquement il ne le fera pas. Bien sûr, il ne peut être dit non tout le temps et il convient que les élus de Bonneuil sont tous d'accord sur le même objectif qu'il faut du logement social à Saint-Maur.

M. le Maire pense que l'élue socialiste de Saint Maur sera plus forte pour intervenir au conseil municipal en disant que les villes comme Bonneuil émettent une réserve concernant le logement social.

*Un avis favorable assorti de la réserve présentée est donné à l'**unanimité.***

Mme Gonçalves rejoint l'assemblée à 21h15

6 – DENOMINATION DES VOIES NOUVELLES DE LA ZAC AIME CESAIRE - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La ZAC Aimé Césaire est aujourd'hui en phase opérationnelle.
Pour mémoire, le programme de cette ZAC comprend la réalisation :

- 92 logements locatifs sociaux pour l'OPH, dont 67 financés dans le cadre du 1er Programme de Rénovation Urbaine
- 175 logements en accession à la propriété (promoteur : Les Nouveaux Constructeurs),
- d'un centre d'art
- d'espaces verts de type vergers
- de voies nouvelles, piétonnes (mails) et circulées

SADEV 94, aménageur de la ZAC, propose de dénommer ces voies nouvelles de la manière suivante, selon le plan joint :

1. mail piéton longeant la médiathèque, reliant la place Aimé Césaire à la rue du Cirque d'Hiver : mail Bernard Ywanne
2. mail piéton perpendiculaire à l'avenue de Boissy et au mail Bernard Ywanne : mail des Vergers
3. voie circulée (accès au parking de l'opération « Lot 3 » de l'OPH) : voie des Terrains jaunes et verts
4. voie circulée dans le prolongement de la rue Bouglione : rue du Cirque d'Hiver

Concernant la place existante, place Aimé Césaire, SADEV 94 confirme le maintien du nom de cette place.

M. Scemama indique ne pas être convaincu par le nom « terrains jaune et vert » et propose de dénommer cette voie d'un nom de femme « Dulcie September, militante anti-apartheid assassinée en mars 1988 à Paris ».

Mme Oinard, M. Godin et M. Mellouli indiquent que le terme « terrains jaune et vert » a une réelle signification pour les bonneuillois de longue date. M. Godin propose de plutôt retenir le vocable de stade que terrains.

M. le Maire soumet à l'assemblée cette proposition de stades jaune et vert.

Le nom de Dulcie September pourra être proposé pour la dénomination de futures voies ;

*Les noms de mail Bernard YWANNE, mail des vergers, voie des stades jaune et vert, rue du Cirque d'Hiver sont approuvés à l'**unanimité.***

7 – DENOMINATION DE LA MEDIATHEQUE - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conseiller municipal de 1959 à 1965, puis 1er Adjoint sur la liste d'Henri ARLES, Bernard YWANNE a occupé les fonctions de Maire de Bonneuil sans interruption de 1971 à 2004. Il en est par ailleurs son maire honoraire.
Ses engagements, professionnel en tant qu'enseignant, et personnel en tant que militant politique et élu, sont tissés de ce qu'il présente lui-même comme le fil rouge de ses actions : un idéal et une lutte pour le progrès social et la paix dans le monde.
A Bonneuil, dans la lignée d'Henri ARLES, Bernard YWANNE a, pendant les 33 ans de sa mandature en tant que maire, œuvré pour le développement de la ville.

En témoignent les nombreuses réalisations, logements et équipements notamment, dont bénéficient aujourd'hui les bonneuillois.

L'inauguration d'une médiathèque de 2 300 m² en 2000 est l'expression emblématique de la volonté de Bernard YWANNE de mettre en œuvre le droit à une éducation de qualité et à la culture, dont il a toujours été un ardent défenseur et acteur.
En effet, depuis, la Médiathèque n'a cessé de se développer. 6 300 bonneuillois sont inscrits actuellement et bénéficient de nombreux services tels le portage d'ouvrages à domicile, l'aide aux devoirs lycéens, le développement d'une offre numérique conséquente tant en terme d'ateliers d'initiation, que d'accès à des ressources numériques en ligne.
En 2009, la Médiathèque est devenue « Médiathèque-ludothèque » afin d'offrir aux Bonneuillois un service encore plus pertinent, en adéquation avec leurs attentes et leurs besoins.

Tous les contenus et supports sont représentés : la lecture, l'écrit, le jeu, le numérique, le cinéma et la musique. C'est un lieu qui s'adresse au public bonneuillois dans sa diversité : tout-petits, enfants, ados, adultes, néophytes ou savants.
Lieu d'échanges et de rencontres, sa programmation culturelle se compose de spectacles vivants, de rencontres/débats, d'ateliers numériques, d'expositions, de projections, de soirées jeu, de cafés littéraires, adaptés à tous les publics.

Aussi, afin d'honorer l'engagement de Bernard YWANNE pour Bonneuil et ses habitants, il est proposé que la Médiathèque-Ludothèque soit dénommée « Médiathèque-Ludothèque Bernard YWANNE »

*La dénomination de la Médiathèque Ludothèque « Bernard YWANNE » est adoptée à l'**unanimité.***

8 ☞ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET ARRETE DE SAGE MARNE CONFLUENCE - RAPPORTEUR : M. MEKRI

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SAGE) est un document de planification, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.
Le SAGE est établi par une **Commission Locale de l'Eau** (CLE) représentant les divers acteurs du territoire, et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique car les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses dispositions.
A ce titre, les documents d'urbanisme (Schéma de COhérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE, celui-ci devant être lui-même être compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Le territoire du SAGE Marne Confluence, d'une superficie de 270 km², concerne 1,2 million d'habitants, 52 communes et 4 départements.
La Commission Locale de l'Eau (CLE) n'est pas une organisation publique en tant que telle, avec des moyens humains et financiers propres. Elle a donc désigné le **Syndicat Marne Vive** pour assurer l'animation et le suivi technique et financier du SAGE.
Depuis la loi sur l'Eau de 2006, le SAGE est composé de deux documents : le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), le règlement et ses documents cartographiques (opposables aux tiers).

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)
Le PAGD dresse une synthèse de l'état des lieux du SAGE, rappelle les principaux enjeux de la gestion de l'eau, fixe 6 objectifs généraux, 24 sous-objectifs et 83 dispositions pour les atteindre.
Une évaluation environnementale accompagne le PAGD et le règlement. Elle sera partie prenante du dossier d'enquête publique. En effet, cette consultation est préalable à l'enquête publique qui interviendra au second semestre 2016.
Au vu de ces éléments, il est proposé que le Conseil Municipal de Bonneuil-sur-Marne se prononce sur ce projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence.

M. Zeggane s'interroge sur la mise à jour du PPRI et l'opérationnalité du CTM proche de la Marne et certainement sous les eaux en cas d'inondation majeure.

M. le Maire lui indique qu'un accord a été passé avec la Croix rouge qui a en charge la gestion et le renouvellement du matériel en cas de crise majeure. Concernant le CTM, celui-ci a été construit en tenant compte de cette situation et son rez-de-chaussée est conçu pour laisser passer l'eau. Tous les équipements de secours, machines, groupes électrogènes etc. sont placés en hauteur. Les véhicules peuvent être évacués rapidement sur les points hauts de la Ville. L'accès à l'étage du CTM (au-

dessus du niveau de la crue de 1910) où se trouve la cellule de crise se fait par la passerelle qui rejoint la RN19.
Le PPRI a rendu l'ensemble du Port autonome inconstructible pour les logements.

Mme Andrieu pense qu'il serait judicieux que le PPRI soit accessible sur le site Internet de la Ville.

*Un avis favorable est donné à l'**unanimité.***

9 ↗ RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORTEUR : M. MEKRI

Le rapport 2015 sera transmis aux collectivités à partir d'avril ou Mai 2016. Ce rapport fait état de l'année 2014.
Créé par un arrêté ministériel en date du 31 août 1970, le **SIAAP** (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) est un établissement public administratif de coopération interdépartementale. **Il a pour mission le transport et le traitement des effluents collectés par les réseaux** des départements de la Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Paris, ainsi que des Syndicats Intercommunaux de la région parisienne, avec lesquels il a signé des conventions.
Le SIAAP c'est 1700 agents, la dépollution de 2.35 millions de m3 d'eaux usées (domestiques, pluviales et industrielles).
Ces eaux sont acheminées vers 5 usines : Seine Aval, **Seine Amont ; pour un volume reçu de 500000 m3/jour, soit 181 millions de m3 par an qui génèrent 35000 tonnes de matière sèche (boues déshydratées),** Seine Grésillons, Seine Centre, Et Marne aval.
Sur les 388 km de réseau exploité par le SIAAP et les départements de la Seine St Denis et du Val de marne, 4800 m ont été réhabilités en 2014, soit 1.2% du linéaire.
Le taux moyen est de l'ordre de 1.4% pour les 3 dernières années.
- Dépenses de fonctionnement : 551 M €
- Dépenses investissement : 563 M €

Les usagers sont les 1ers financeurs du SIAAP pour 58%
Les autres financeurs l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour 31%
Les emprunts bancaires et autres subventions d'équipement (Région et départements) pour 11%

Le conseil acte la communication du rapport d'activités.

10 ↗ APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIGEIF - RAPPORTEUR : MME MARGUERITE

Le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif) auquel adhère notre commune a entrepris de modifier ses statuts s'agissant des règles de représentation au sein de son Comité.
L'institution de la Métropole du Grand Paris s'accompagne en effet d'une recomposition de la carte intercommunale en Île-de-France.
Un schéma régional de coopération intercommunale d'Île-de-France portant sur les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines a été adopté par le préfet de région. Il prévoit le regroupement des intercommunalités existantes. A la faveur de leur fusion ou de leur transformation, les EPCI pourraient se doter de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie (AOD), électrique ou gazière, qui sera une compétence facultative pour les communautés d'agglomération.
Ces nouvelles structures pourraient donc décider d'adhérer au Sigeif au titre de cette compétence mais également au titre des autres compétences désormais prévues par les statuts du Syndicat.
Par ailleurs, dans l'hypothèse où des communes d'ores et déjà adhérentes au Sigeif seraient intégrées au sein d'EPCI titulaires de la compétence d'AOD, le mécanisme prévu par la loi dit de représentation-substitution s'appliquerait. L'EPCI siégerait alors au Comité du Sigeif en lieu et place des communes.
L'adaptation des statuts du Sigeif intègre ces cas de figure en prévoyant des règles équitables de représentation.

*La modification des statuts est approuvée à l'**unanimité.***

11 ↗ APPROBATION DU PROJET DE VENTE AUX ENCHERES EN LIGNE DES MATERIELS MUNICIPAUX REFORMES - RAPPORTEUR : M. ÖZTORUN

Notre collectivité dispose de nombreux objets ou matériels inutilisés, non affectés à un usage public, conservés dans divers lieux.

Une solution informatique permet de vendre, aux enchères, en ligne sur Internet, plusieurs milliers d'objets par an, au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Les avantages sont les suivants :
valorisation du matériel réformé ➔ augmentation du budget de la collectivité en réintégrant le bénéfice des ventes
transparence dans la gestion des biens publics
réduction des rebuts ➔ impact sur le développement durable
optimisation des surfaces et/ou volumes de stockage
nouveau vecteur de communication avec les habitants
ventes accessibles aux collectivités et établissements plus modestes

L'offre est ouverte à tous. Il suffit d'avoir accès à internet. Une fois sur le site de la Ville, il est demandé de s'identifier par courrier ou par courriel afin d'obtenir un accès personnalisé. Ensuite, il est possible de consulter l'ensemble des objets à la vente, apprécier les prix minimum et proposer une enchère. Le meilleur enchérisseur reçoit alors un courriel lui précisant les modalités de paiement et de retrait du matériel acheté qui est à la charge de l'acheteur.

L'organisation est pilotée par le service Logistique de la Ville.
Il sera procédé à la publicité des ventes par voie de presse (presse locale, journal d'information municipale et communautaire.....).
Le matériel réformé est susceptible de porter notamment sur les familles de produits suivants : Matériel de voirie ; Matériel des espaces verts ; Matériels de cuisine ; Mobilier (administratif, scolaire...) ; Outillage ; Véhicules ; ...
Le matériel n'est jamais livré mais enlevé sur place et il est vendu en l'état.
Des frais de droit d'entrée, environ 900 € HT par an, (création du site, action de la promotion, hotline, maintenance et accompagnement avant, pendant et après la création du site) sont à prévoir.
Aucun autre frais ne sera perçu lors des ventes.

M. Öztorun précise qu'il sera toujours possible d'allouer certains matériels aux associations. C'est le Conseil qui en décidera.
A la question de M. Zeggane sur une commission à verser au site, il précise que la Ville n'a que l'abonnement à acquitter. Il pense que les frais sont supportés par les acheteurs.

*La mise en place de la vente aux enchères est adoptée à l'**unanimité.***

12 CREATION D'EMPLOIS ET FIXATION DE LA REMUNERATION DU PERSONNEL SAISONNIER AU CENTRE DE VACANCES DE CEZAIS POUR LA SAISON 2016 - RAPPORTEUR : MME COTTET

Le centre municipal de vacances de Cezais accueillera : 2 séjours vacances « été », 2 séjour famille « été », 2 séjours retraités « été », 1 séjour Jeunesse sports - santé « automne», 1 séjour stage d'insertion professionnelle des jeunes par le sport « printemps », 1 séjour 10-14 ans enfance/jeunesse sécurité et prévention routière « printemps », Accueil de groupes extérieurs « séjours vacances et des sorties scolaires » entre mars et juin
De ce fait, il est nécessaire de pourvoir au recrutement des différents personnels participant d'une part à l'encadrement des enfants et d'autre part au bon fonctionnement du centre et de fixer les rémunérations correspondantes, calculées sur une base indiciaire.
Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir adopter une délibération sur l'organisation du centre de vacances, la création des postes pour la saison 2016 et la rémunération.
Entre 1 et 3 Animateurs pour occuper les postes de directeur pédagogique, directeur adjoint pédagogique, adjoint sanitaire selon les séjours
2 agents de maîtrise pour occuper les postes de cuisinier et responsable de l'équipe technique
Entre 3 et 10 adjoints techniques de 2ème classe pour occuper les postes de second de cuisine, lingère, d'aide cuisinier, d'aide lingère et d'entretien selon les séjours
Entre 5 et 11 adjoints d'animation de 2ème classe selon les séjours
Entre 1 et 2 éducateurs des A.P.S pour la surveillance de baignades selon les séjours

Mme Cottet précise qu'il s'agit d'emplois de personnels complémentaires. Une partie des animateurs de la Ville assure les séjours à Cezais, mais pour des postes particuliers, il est nécessaire de faire appel à des saisonniers. Faire appel à du personnel extérieur permet aussi une certaine ouverture pour les enfants. Elle indique enfin que les recrutements seront ajustés au nombre d'enfants inscrits sur les séjours.

*Ces créations sont approuvées à l'**unanimité.***

13 – INDEMNITE DE GESTION ET DE CONSEIL ALLOUEE A LA TRESORIERE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CRETEIL - RAPPORTEUR : M. ÖZTORUN

Outre les prestations de caractère obligatoire, le comptable fournit à la Commune de Bonneuil-sur-Marne des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Il convient, conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, d'adopter une nouvelle délibération pour le versement de l'indemnité de conseil à la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Créteil. L'indemnité sera attribuée chaque année et calculée en fonction de l'article 4 dudit arrêté, au taux maximum, et ne fera l'objet d'une nouvelle délibération qu'en cas de changement de comptable ou de renouvellement du Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bénéficier des prestations de conseil prévues par ce texte et d'attribuer une indemnité de gestion et de conseil à Madame Denise DELDIQUE, Trésorière du Centre des Finances Publiques de Créteil, pour le compte de la ville de Bonneuil-sur-Marne à compter du 17 octobre 2014, date de sa prise de fonction effective.
Cette dépense est inscrite au budget primitif 2016 conformément à la nomenclature M14.

*L'indemnité est allouée à l'**unanimité.***

14 – VŒU POUR LE MAINTIEN DES FINANCEMENTS REGIONAUX AU LOGEMENT SOCIAL EN ÎLE-DE-FRANCE

M. Godin introduit le vœu en ces termes :

« Valérie Pécresse, aujourd'hui présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, propose pour la prochaine séance du Conseil régional l'adoption d'une mesure visant à fermer les crédits régionaux pour le logement social aux villes disposant de plus de 30% de logements sociaux (hors PLS).
Or, comme nous le savons déjà, de trop nombreuses communes ne respectent pas la loi SRU qui fixe un minimum de 25% de logements sociaux partout.
Cette mesure créerait une situation dans laquelle les communes qui refusent d'appliquer la loi pourraient bénéficier de crédits tandis que les villes comme la nôtre qui ont une politique en faveur des plus de 70% de Franciliens éligibles au logement social, n'auraient plus accès aux financements.
En effet, il sera utile de rappeler que près de trois Français sur quatre remplissent les critères d'élection au logement social. On est donc bien loin d'une catégorie de privilégiés comme la droite aime à le présenter. C'est au contraire une grande majorité de la population, d'autant plus à Bonneuil.
A Bonneuil, nous avons une politique très volontaire en matière de construction et d'entretien des logements sociaux. Nous connaissons la réalité de la vie de nos concitoyens : les difficultés pour se loger, pour se nourrir, pour vivre dignement. C'est pourquoi notre politique est au service du peuple.
Madame Pécresse dit vouloir « lutter contre les ghettos ». Mais ce sont ses amis, très majoritairement de droite, qui refusent de construire du logement social dans leur commune, qui créent ces ghettos. Ils créent de l'entre soi de riches, obligeant tous ceux qui n'ont pas la possibilité financière de s'y loger à partir… dans les communes qui construisent du logement social.
Alors certes, dans certaines villes comme Bonneuil, le taux de logement social est élevé voire très élevé. Mais pouvons-nous arrêter de loger nos concitoyens qui sans ces logements se retrouveraient à la rue ? Évidemment, non !
La véritable solution serait que l'État impose aux communes le simple respect de la loi, à savoir la construction de 25% de logements sociaux dans chaque ville. Cela permettrait de diversifier les populations de l'ensemble des communes.
De plus, des villes comme la nôtre auront toujours besoin de construire, reconstruire, réhabiliter des logements sociaux. Nous devons avoir accès aux crédits régionaux. L'accès devrait même y être facilité en réduisant les conditions aujourd'hui existantes. »

M. Godin donne ensuite lecture du vœu :

Le Conseil municipal de Bonneuil-sur-Marne :
Considérant le rapport CR-39 présenté au Conseil régional d'Ile-de-France du mois de mars 2016 qui prévoit de diminuer les financements régionaux en faveur du logement social PLAI, ce qui aurait pour conséquence de freiner les constructions de logements sociaux,

Considérant que cette politique privilégierait un nouvel essor de la spéculation immobilière et la hausse des loyers dans le privé,

Considérant la grave crise du logement en France et notamment en Ile-de-France,
Considérant les innombrables situations de mal-logement et d'insalubrité, ainsi que le débordement des dispositifs d'hébergement d'urgence,

Considérant que plus de 500 000 Franciliens sont en attente de l'attribution d'un logement social,

Considérant que 74% des Français sont éligibles au logement social,

Considérant par conséquent le besoin urgent et impératif de nombreuses constructions de logements sociaux,

Considérant la loi SRU du 13 décembre 2000 portant obligation de 25% de logements sociaux qui n'est pas respectée par la majorité des communes d'Ile-de-France,

Considérant que la crise économique et sociale touche durement les habitants de notre région et de la ville de Bonneuil-sur-Marne,

DELIBERE

***Article 1** : demande le retrait du point « Lutter contre les ghettos sociaux » de l'ordre du jour du Conseil régional d'Ile-de-France de mars 2016,*

***Article 2** : demande de réduire les restrictions donnant accès aux fonds régionaux pour le logement social,*

***Article 3** : demande à l'Etat de faire respecter au plus vite la loi SRU par l'ensemble des communes, notamment le seuil minimal de 25% de logements sociaux,*

***Article 4** : demande à l'Etat de réunir les collectivités territoriales d'Ile-de-France afin d'élaborer un plan de résolution de la crise du logement*

M. Zeggane propose que ce vœu soit joint à l'avis du conseil municipal sur le PLU de Saint Maur et adressé au Maire de Saint Maur.

*Le vœu est adopté à l'**unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

Le secrétaire,

Amar MELLOULI

Vu par nous,
Le Maire,

MAIRIE DE BONNEUIL SUR MARNE (Val-de-Marne)

Patrick DOUET